

PRÉFET DE LA REGION MARTINIQUE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de la Martinique  
Mission Portuaire

ARRETE N° 2012180-0006

Portant délimitation administrative du port de Fort de France du coté mer et des plans d'eau  
exclusivement réservés à l'usage de la Marine Nationale

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code des ports maritimes et notamment ses articles R 121- 7, R141-1, R141-2. et R151-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action  
des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire réuni le 7 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable du Commandant de la base navale de Fort -de-France en date du 15 juin 2012

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'ensemble des positions définies dans le présent arrêté sont toutes exprimées en système géodésique  
mondiale WGS 84 associé au système de géolocalisation par satellite (GPS)

**ARTICLE 2**

Les limites administratives du port de Fort de France, du coté mer, conformément au plan annexé au  
présent arrêté, sont définies comme suit :

Pour le port de commerce de Fort de France, la limite, coté mer, est la ligne brisée joignant :

- l'extrémité sud de la rive gauche de l'embouchure de la rivière Madame
- la position sur carte de la bouée latérale bâbord « PS »
- la position sur carte de la bouée latérale bâbord« O »
- la position sur carte de la bouée latérale bâbord« 2 »
- la position sur carte de la bouée latérale tribord« 3»
- le point de coordonnées 14°34,5831' N – 61°03,7843' W
- le point de coordonnées 14°34,5831' N – 61°02,2376' W
- la position sur carte de la bouée latérale tribord« 7L»

- le point côtier de coordonnées 14°36,3672' N – 61°01,8659' W
- le point côtier de coordonnées 14°36,3522' N – 61°01,8901' W
- le point de coordonnées 14°36,0646' N – 61°02,3188' W
- le point côtier de coordonnées 14°36,0549' N – 61°02,3465' W

Les plans d'eau inclus dans les limites administratives du port de Fort de France sont ceux compris entre cette ligne brisée et le trait de côte à l'exception :

1 / du plan d'eau située en baie des Flamands délimité coté mer par la ligne brisée joignant :

- l'enracinement de l'apponement du terminal de la Pointe Simon  
14°36,0948' N - 61°04,3572' W
- le point de coordonnées 14°36,0948' N – 61°04,2609' W ( point situé dans le prolongement de l'axe du ponton milieu Esnambuc )
- la position sur carte de la bouée de marque spéciale « MF »
- la position sur carte de la bouée latérale tribord « SL1 »
- le point de coordonnées 14°35,8106' N – 61°03,9652' W
- l'extrémité sud du Fort Saint-Louis 14°35,8373' N – 61°03,9652' W

2 / du plan d'eau du port de plaisance d'Étang Z'Abri coté mer par la ligne brisée joignant les points de coordonnées :

- 14° 35,6539' N– 61°02,7858' W
- 14° 35,3784' N– 61°02,7324' W
- 14° 35,3784' N– 61°02,2526' W
- 14° 35,5102' N– 61°02,2526' W

### ARTICLE 3

Il est institué 3 plans d'eau situés en partie ou entièrement dans les limites administratives du port de Fort de France dont l'usage est exclusivement réservé à la Marine Nationale :

1/ Plan d'eau du Fort Saint-Louis délimité coté mer par la ligne brisée joignant les points de coordonnées :

- |                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| - 14°36,0408' N – 61°04,0237' W | 14°35,8182' N – 61°03,9289' W |
| - 14°36,0344' N – 61°04,0503' W | 14°35,8449' N – 61°03,9088' W |
| - 14°35,9322' N – 61°04,0271' W | 14°35,9893' N – 61°03,8516' W |
| - 14°35,9001' N – 61°04,0313' W | 14°36,0806' N – 61°03,9241' W |
| - 14°35,8276' N – 61°03,9986' W | 14°36,1012' N – 61°03,9418' W |
| - 14°35,8106' N – 61°03,9652' W | 14°36,0957' N – 61°03,9576' W |
| - 14°35,8149' N – 61°03,9512' W |                               |

2 / Plan d'eau du quai des Huiles de forme rectangulaire délimité coté mer par la ligne brisée joignant les points de coordonnées :

- 14°36,0877' N – 61°03,8000' W
- 14°36,0721' N – 61°03,7933' W
- 14°36,0821' N – 61°03,7632' W
- 14°36,0980' N – 61°03,7690' W

3 / Plan d'eau contournant les installations de la pointe des Sables à une distance de 50 m du bord de mer et délimité coté mer par la ligne brisée joignant les points de coordonnées :

- |                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| - 14°36,0549' N – 61°02,3465' W | 14°35,5816' N – 61°02,1749' W |
| - 14°36,0646' N – 61°02,3188' W | 14°35,5401' N – 61°02,1838' W |
| - 14°35,9755' N – 61°02,2954' W | 14°35,4923' N – 61°02,2223' W |
| - 14°35,9545' N – 61°02,2678' W | 14°35,5158' N – 61°02,2594' W |

- |                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| - 14°35,8165' N – 61°02,2268' W | 14°35,5500' N – 61°02,2876' W |
| - 14°35,8060' N – 61°02,2240' W | 14°35,6146' N – 61°02,3077' W |
| - 14°35,7204' N – 61°02,1632' W | 14°35,6640' N – 61°02,3788' W |
| - 14°35,6869' N – 61°02,1520' W | 14°35,6950' N – 61°02,4801' W |
| - 14°35,6391' N – 61°02,1805' W | 14°35,7210' N – 61°02,4684' W |

#### ARTICLE 4

- l'arrêté préfectoral N°08-01100 du 8 avril 2008 est abrogé

#### ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président de la CACEM, le maire de Fort de France, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, Directeur du port, le Commandant de la zone maritime « Antilles », le Directeur de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le 28 JUIN 2012,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique  
  
Jean-René VACHER